

Avis Municipal n°03-2022

Téléphone : 03 89 25 00 13
✉ mairie@dannemarie.fr

TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE INFORMATIONS AUX RIVERAINS DE LA RUE DE BÂLE

Mesdames, Messieurs,

Comme vous avez pu le lire dans le dernier numéro du Dannemarie Mag, des travaux sont prévus pour effectuer le remplacement de la conduite d'eau potable rue de Bâle entre la rue des Roses et la rue Neuve. Ces travaux se dérouleront du lundi 3 octobre 2022 au 19 février 2023 (sous réserve d'intempéries) et commenceront côté rue Neuve pour que lors des périodes de fêtes de Noël, les désagréments n'impactent plus la partie commerçante de la rue.

La circulation sur la RD 419 se fera par des feux alternés et sera donc plus difficile durant cette période. La sortie des rues adjacentes (rue des Jardins, rue Henri Dunant) sera ponctuellement interdite pendant la réalisation des branchements.

La reprise des branchements des riverains sera entièrement prise en charge par la commune et est incluse au marché de travaux (budget de l'eau) jusqu'en limite entre le domaine public et les propriétés privées. Sauf exception, l'entreprise n'interviendra pas sur domaine privé mais sera peut-être amenée à contacter les riverains afin de déterminer l'endroit exact du branchement d'eau potable.

Les propriétaires de terrains situés dans la zone des travaux et souhaitant initier un projet de construction dans les années futures sont invités à se manifester au plus vite auprès des services de la mairie pour étudier l'ajout d'un branchement dans le cadre de ce chantier.

En espérant avoir le plaisir de vous saluer prochainement, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma sincère considération.

Le Maire,

Alexandre BERBETT





REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 1 06/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;
VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;
VU l'article R 411-8 du Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié

CONSIDERANT l'autorisation N° 767 / 2022 de la Direction des routes, des infrastructures et des Mobilités.

CONSIDERANT la demande de **ARKEDIA** 1 chemin du Heilgass - 68230 Turckheim.

CONSIDERANT que des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 03 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable auront lieu, sur la RD 419, entre la PR n°9+300 et PR n°9+910. (sur la rue de Bâle, entre la rue des Roses et la rue Neuve).

A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits des deux côtés à hauteur du chantier, la circulation sera alternée et réglée par feux.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Centre de secours
- La Brigade Verte
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise en charge des travaux

Fait à Dannemarie, le 23 septembre 2022

Le Maire

Alexandre BERBETT



Ne pas jeter sur la voie publique